Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE- MARITIME

Arrêté n °2012347-0014

signé par Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la Seine-Maritime
le 12 Décembre 2012

Préfecture de la Seine Maritime
SIRACEDPC

Arrêté préfectoral de mise en application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Penly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

- Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII concernant la sécurité civile ;
- Vu le décret N° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 approuvant le dispositif d'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2005 approuvant le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de PENLY ;
- Vu le Plan d'Urgence Interne de site du CNPE de PENLY ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de PENLY annexé au présent arrêté, est déclaré opérationnel à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La consultation du public aura lieu dans les mairies concernées ainsi qu'en préfecture de Seine-Maritime et sous-préfecture de Dieppe du 21 janvier au 22 février 2013 inclus.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 portant publication du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de PENLY est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de DIEPPE, Mme la Directrice du SIRACEDPC, M. le Directeur de la centrale nucléaire de PENLY, Mmes et MM. les Chefs des services régionaux et départementaux destinataires de ce plan, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 12 décembre 2012.

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET